



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-269

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2020

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

- R24-2020-10-13-006 - ARRETE N° 2020 - DD45 – OSMS – 0024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret (3 pages) Page 3
- R24-2020-10-13-005 - ARRETE N° 2020 - DD45 – OSMS – 0028 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans, dans le Loiret. (3 pages) Page 7
- R24-2020-10-14-004 - ARRETE N° 2020-DD45-OSMS- 0030 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers, dans le Loiret (3 pages) Page 11
- R24-2020-10-16-005 - ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0033 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret (3 pages) Page 15
- R24-2020-10-16-004 - ARRÊTÉ N°2020-DD45-OSMS-0029 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) La Cigogne à Saran (45) (2 pages) Page 19

ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2020-09-28-008 - ARRETE 2020-SPE-0084 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du Centre de rééducation et d'hébergement L'HOSPITALET (2 pages) Page 22
- R24-2020-10-07-007 - ARRETE n° 2020-SPE-0096 portant refus d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à SAINT PRYVE SAINT MESMIN (2 pages) Page 25

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2020-10-13-006

ARRETE N° 2020 - DD45 – OSMS – 0024
modifiant la composition nominative du conseil de
surveillance
du Centre hospitalier de l’agglomération montargoise, dans
le Loiret

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOIRET

ARRETE N° 2020 - DD45 – OSMS – 0024
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Vu l'arrêté n°2016-DD45-CSUOS-0017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise dans le Loiret en date du 16 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0001 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 17 février 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 28 juin 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0043 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 24 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0050 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 1^{er} décembre 2017 ;

Vu l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS- 0006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 13 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS- 0006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 13 septembre 2018, sont rapportées.

Article 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, 658 rue des Bourgoins à Amilly (Loiret), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Philippe VAREILLES, adjoint au maire de la commune de Montargis,
- Madame Marie-Laure CARNEZAT, adjointe au maire de la commune d'Amilly,
- Madame Hiba PRUNEAU et Monsieur François COULON, représentants de l'agglomération montargoise et rives de Loing,
- Monsieur Gérard DUPATY, maire d'Amilly, représentant du Conseil départemental du Loiret.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Muriel MOREL, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le docteur Munir ATIF et Monsieur Georges ESSAKO, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Carole PONCAY et Madame Véronique THUILLIER, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame le Docteur Marie DECREUSE et Valérie GEROME, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé-Centre Val de Loire ;
- Monsieur Nicolas ALIX (Association Ligue contre le cancer) et Hélène THIBAUD représentants des usagers désignés par le préfet du département du Loiret ;
- Madame Annie BLANCHARD, personnalités qualifiées désignées par le préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise ou son représentant ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Loiret ou son représentant;
- Monsieur Dominique BOISDE représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger

seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, le directeur général et la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 octobre 2020
pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
la directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2020-10-13-005

ARRETE N° 2020 - DD45 – OSMS – 0028
modifiant la composition nominative du conseil de
surveillance
du Centre hospitalier régional d'Orléans, dans le Loiret.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOIRET

ARRETE N° 2020 - DD45 – OSMS – 0028
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier régional d’Orléans, dans le Loiret.

Le directeur général de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Vu l’arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d’Orléans dans le Loiret en date du 14 octobre 2015 ;

Vu l’arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0042 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d’Orléans dans le Loiret en date du 21 septembre 2017 ;

Vu l’arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0051 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d’Orléans dans le Loiret en date du 29 novembre 2017 ;

Vu l’arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0007 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d’Orléans dans le Loiret en date du 17 avril 2018 ;

Vu l’arrêté n°2019-DD45-CSUOS-0006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d’Orléans (Loiret) en date du 14 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n°2019-DD45-CSUOS-0008 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 29 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 02 mai 2019 ;

Vu l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0004 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 4 février 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0007 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 18 février 2020 ;

Considérant la désignation de Monsieur Serge GROUARD, maire d'Orléans, et de Monsieur Stéphane CHOUMIN, vice-président d'Orléans-métropole chargé de la coordination de la politique de santé métropolitaine, en remplacement de Monsieur Olivier CARRE et de Madame Martine ARSAC ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0007 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 18 février 2020 sont rapportées.

Article 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans, 14 avenue de l'hôpital à Orléans (Loiret), établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Serge GROUARD, maire d'Orléans ;
- Monsieur Stéphane CHOUMIN, vice-président d'Orléans-métropole chargé de la coordination de la politique de santé métropolitaine ;
- Madame Alexandrine LECLERC, conseillère départementale du canton d'Orléans 4, représentante du Conseil départemental du Loiret ;
- Madame Christina BROWN, représentante du Conseil départemental de Loir et Cher ;
- Monsieur Christian DUMAS, représentant du conseil régional Centre-Val de Loire.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Céline CHANCEL (titulaire) et Madame Isabelle SUDRE (suppléante), représentantes de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Elise CHAMPEAUX-ORANGE et Docteur Olivier MAITRE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur François RIFFAUD et Monsieur Christophe DELA, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Ghislaine BONNIN-GABRIEL et Madame le docteur Catherine LEPELIER, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- Madame Danièle DESCLERC-DULAC (association SOS Hépatites) et Madame Jocelyne HURAUULT (ADMD), représentantes des usagers désignées par le préfet du département du Loiret ;
- Monsieur le professeur Patrice DIOT, personnalité qualifiée désignée par le préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du Centre hospitalier régional d'Orléans ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret ou son représentant ;
- (*siège à pourvoir*), représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur général du Centre hospitalier régional d'Orléans, la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Orléans, le 13 octobre 2020
pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
la directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2020-10-14-004

ARRETE N° 2020-DD45-OSMS- 0030
modifiant la composition nominative du conseil de
surveillance
du Centre hospitalier de Pithiviers, dans le Loiret

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOIRET

ARRETE N° 2020-DD45-OSMS- 0030
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Pithiviers, dans le Loiret

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 25 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0001 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 14 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 12 mars 2019 ;

Considérant le courriel de la directrice déléguée du Centre hospitalier de Pithiviers en date du 28 septembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret, en date du 12 mars 2019, sont rapportées.

Article 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers, 10 boulevard Beauvallet à Pithiviers (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Yves RUBICONDO, représentant le maire de la ville de Pithiviers ;
- Madame Monique BEVIERE (titulaire), conseillère municipale de Pithiviers, membre titulaire du bureau de la Communauté de Communes du Pithiverais, et Monsieur Thierry BARJONNET (suppléant) maire de Boynes, 11^{ème} vice-président de la Communauté de Communes du Pithiverais ;
- Monsieur Marc GAUDET, président du Conseil Départemental du Loiret.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Sylvie LOYER, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Michèle PREVOST-OUSSAR, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Corinne JANNEQUIN, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Françoise JORY, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Marie-Claude MOUSSET (UFC Que Choisir) et *poste à pourvoir*, représentants des usagers désignés par le Préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du Centre hospitalier de Pithiviers ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de la caisse d'assurance maladie du Loiret ou son représentant ;
- Monsieur Henri POULET, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur du Centre hospitalier de Pithiviers, le directeur général et la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 14 octobre 2020
pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
la directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2020-10-16-005

ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0033
modifiant la composition nominative du conseil de
surveillance
de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le
Loiret

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOIRET

ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0033
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois (Loiret) en date du 14 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois (Loiret) en date du 29 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0005 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans (Loiret) en date du 6 février 2018 ;

Vu l'arrêté n°2019-DD45-CSUOS-0009 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois (Loiret) en date du 14 février 2019 ;

Vu l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0011 modifiant la composition nominative du conseil de

surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois (Loiret) en date du 17 juin 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois (Loiret) en date du 2 septembre 2020 ;

Considérant la désignation de Madame monique PAPADOPOULOS (UDAF 45), en qualité de personnalité qualifiée, représentante des usagers désignée par le Préfet du département du Loiret au sein du conseil de surveillance l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de n°2020-DD45-OSMS-0025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois (Loiret), en date du 2 septembre 2020, sont rapportées.

Article 2 : Le conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois, 123 rue de Saint Germain (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Patrick HARDOUIN, maire de la commune de Neuville aux Bois ;
- Monsieur Jean-François DESCHAMPS, représentant de la communauté de communes de la Forêt ;
- Madame Marianne DUBOIS, conseillère départementale représentant du Conseil départemental du Loiret ;

2° en qualité de représentant du personnel :

- Madame Adeline SAVIGNY, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- Docteur Romuald ANDRIAMIARISOA, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Abdelaziz ELAZOUZI, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Marie-Françoise DUBOIS, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Marie-Claude MOUSSET (UFC Que Choisir), Madame Monique PAPADOPOULOS (UDAF 45) représentantes des usagers désignés par le Préfet du département du Loiret ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire de l'Hôpital Pierre Lebrun de Neuville aux Bois ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire ou son représentant ;
- Madame Michèle PATINOTE représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés,

dans les mêmes conditions de désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : La directrice déléguée de l'Hôpital Pierre Lebrun de Neuville aux Bois, la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2020
pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
la directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2020-10-16-004

ARRÊTÉ N°2020-DD45-OSMS-0029

modifiant la composition nominative des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du
Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR)
La Cigogne à Saran (45)

ARRÊTÉ N°2020-DD45-OSMS-0029
modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la
commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR)
La Cigogne à Saran (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Vu l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0067 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du SSR la Cigogne à Saran, en date du 31 décembre 2019 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Considérant la désignation de Madame Muriel BOBIET (APF France Handicap), en qualité de suppléante, représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du SSR la Cigogne à Saran ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0067 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du SSR la Cigogne à Saran, en date du 31 décembre 2019, sont rapportées.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) La Cigogne à Saran :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Marie-Claude MOUSSET (UFC Que Choisir),
- Madame Huguette PAPIAU (UDAF 45).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur Jean-Marie FROMENTIN (AFDOC),
- Madame Muriel BOBIET (APF France Handicap).

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice du Centre de SSR La Cigogne à Saran, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2020
pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
la directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-09-28-008

ARRETE 2020-SPE-0084 portant suppression de la
pharmacie à usage intérieur du Centre de rééducation et
d'hébergement L'HOSPITALET

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2020-SPE-0084

**Portant suppression de la pharmacie à usage intérieur
du Centre de rééducation et d'hébergement L'HOSPITALET**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre 6 sur les pharmacies à usage intérieur et notamment l'article R.5126-28 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

Vu la décision n° 2020-DG-DS-0001 du 29 juillet 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu la convention « Circuit du médicament CH VENDOME MONTOIRE – HOSPITALET » signée le 23 décembre 2019 réceptionnée le 22 janvier 2020 ;

Vu la demande en date du 12 février 2020 de la directrice du Centre de rééducation et d'hébergement L'HOSPITALET portant sur la fermeture de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;

Vu la saisine pour avis en date du 20 février 2020, réceptionnée le 21 février 2020 par l'ordre national des pharmaciens ;

Vu l'avis favorable d'un pharmacien inspecteur de santé publique en date du 4 septembre 2020 ;

Considérant qu'en l'absence d'avis de l'ordre national des pharmaciens dans le délai, suspendu et reporté en application de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée, de trois mois à compter de la date de réception de sa saisine, le directeur général de l'agence régionale de santé peut statuer ;

Considérant que la desserte pharmaceutique des patients et résidents du centre de rééducation et d'hébergement L'HOSPITALET est assurée depuis début mars 2020 par le centre hospitalier de VENDOME-MONTOIRE, dans le cadre d'une convention cosignée en application des articles dérogatoires L.5126-10 § I et R.5126-106/R.5126-107 du Code de la santé publique ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de VENDOME-MONTOIRE dispose des moyens et de l'organisation permettant d'assurer l'approvisionnement, la détention et la dispensation en médicaments et produits de santé pour le compte du centre de rééducation et d'hébergement L'HOSPITALET ;

Considérant ainsi, que la pharmacie à usage intérieur du centre de rééducation et d'hébergement L'HOSPITALET n'a plus lieu d'être ;

ARRETE

Article 1 : La Pharmacie à Usage Intérieur du Centre de rééducation fonctionnelle et du Foyer d'Accueil Médicalisé L'HOSPITALET gérée par l'Association L'HOSPITALET sise 33 rue Pasteur – 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR (n° EJ 410000905) portant la licence n°186 est supprimée.

Article 2 : L'arrêté n° 2009-29-5 en date du 29 janvier 2009 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Centre portant autorisation de création et de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du centre de médecine physique et réadaptation – foyer d'accueil médicalisé « L'HOSPITALET » est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié à la directrice du Centre de rééducation et d'hébergement L'HOSPITALET.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2020
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-10-07-007

ARRETE n° 2020-SPE-0096 portant refus d'autorisation
de commerce électronique de médicaments et de création
d'un site internet de commerce électronique de
médicaments par une officine de pharmacie sise à SAINT
PRYVE SAINT MESMIN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2020-SPE-0096
Portant refus d'autorisation de commerce électronique de médicaments
et de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à SAINT PRYVE SAINT MESMIN**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R5125-70 à R5125-74 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° 2020-DG-DS-0001 du 29 juillet 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature;

Vu l'arrêté n° 2015-SPE-0136 de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 22 juillet 2015 modifié portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN (45750) ;

Vu le compte rendu de la réunion du 14 janvier 2016 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL Pharmacie Saint Mesmin représentée par Madame BRIDON Pascale – pharmacienne titulaire de l'officine sise 82 Route de Saint Mesmin – 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN ;

Vu la demande enregistrée complète le 25 août 2020 présentée par la SELARL Pharmacie Saint Mesmin représentée par Madame BRIDON Pascale qui exploite la pharmacie sise 82 Route de Saint Mesmin – 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN en vue d'obtenir l'autorisation de vente de médicaments sur internet à l'adresse <https://pharmaciesaintpryve.pharmavie.fr> ;

Considérant que l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique précise au § 4.1 « Conformément à l'article L.5125-20 du code de la santé publique et à l'arrêté du 1^{er} août 1991 modifié relatif au nombre de pharmaciens dont les titulaires doivent se faire assister en raison de l'importance de leur chiffre d'affaires, un nombre suffisant de pharmaciens adjoints au regard du chiffre d'affaires doit être prévu. »; que l'effectif déclaré par la SELARL Pharmacie Saint Mesmin en page 45 du dossier est insuffisant au regard du chiffre d'affaires déclaré au titre de l'année 2018 et donc ne permet pas de répondre à l'exigence prévue au § 4.1 citée ci-dessus ;

ARRETE

Article 1er : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments prévue à l'article L.5125-36 du code de la santé publique, présentée par Madame BRIDON Pascale – pharmacienne titulaire représentant la SELARL Pharmacie Saint Mesmin qui exploite la pharmacie sous le numéro de licence n° 45#000413, sise 82 Route de Saint Mesmin – 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN est refusée.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1

Article 3 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à la société demanderesse.

Fait à Orléans, le 7 octobre 2020
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT